



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 19416

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations de l'Union des retraités des organismes sociaux de la région Nord-Pas-de-Calais au regard de la réduction du plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites. Si la loi de finances pour 1998 n'a pas modifié le plafond applicable pour l'imposition des revenus de 1997, lequel est de 24 000 francs, ce qui correspond à un revenu annuel par foyer fiscal supérieur à 240 000 francs, il serait prévu, sur les revenus de l'an 2000, d'abaisser ce plafond à 12 000 francs, mesure qui affecterait un grand nombre de retraités. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les dispositions envisagées à cet égard.

Texte de la réponse

Dans la loi de finances pour 1997, le précédent gouvernement avait prévu d'abaisser progressivement le plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, à 20 000 francs pour les revenus de 1998, à 16 000 francs pour les revenus de 1999, puis à 12 000 francs pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2000. Le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, une disposition qui fixe ce plafond à 20 000 francs pour l'imposition des revenus de 1998 et des années suivantes et prévoit son indexation sur la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ce plafond de 20 000 francs correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal d'au moins 200 000 francs. Il concernera environ 6 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions et retraites. Il n'affectera donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, et en particulier des retraités de condition modeste ou moyenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19416

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5145

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 776